

# ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE BILLECUL

## NOTE DE PRESENTATION

### 1 Contexte réglementaire

La commune de Billecul, dans le Jura, a décidé de procéder au zonage de l'assainissement, comme le prévoit la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatifs aux eaux usées urbaines.

Le **Code Général de Collectivités territoriales** stipule en son **article 2224-10** l'obligation pour les collectivités publiques territoriales de réaliser une enquête publique conformément au **code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup>**.

L'**ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016**, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, régit la procédure des enquêtes publiques préalables pour les projets susceptibles d'affecter l'environnement.

### 2 Etude de faisabilité

Une étude de faisabilité a été réalisée pour le compte de la commune par le SIDEC. Celle-ci reprend les éléments déjà connus lors de l'étude précédente réalisée par le Cabinet GAUDRIOT en 2000, et effectue les mises à jour nécessaires par rapport aux avancées techniques et réglementaires, ainsi que par rapport au mode de financement, et par rapport à la nouvelle répartition des compétences de l'assainissement mise en place lors de la recomposition des établissements publics de coopération impulsée par la loi NOTRe.

### 3 Justification du choix de la collectivité pour le zonage

Au vu des différents éléments développés dans l'étude de faisabilité, il ressort que la solution de l'assainissement collectif, non soutenue par un financement public (aucune subvention par l'Agence de l'Eau RMC et le Conseil départemental du Jura), représente un impact excessif sur le prix de l'eau, le coût des investissements ne pouvant raisonnablement pas être supporté par la nouvelle communauté de communes compétente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans une augmentation très substantielle de ses tarifs, quitte à les diversifier pour les adapter localement à la situation de la commune de Billecul.

L'assainissement non collectif, peut, quant à lui, bénéficier de subventions publiques, avec comme conditions notamment la réalisation et l'approbation du zonage d'assainissement. Le montant mobilisé de subventions publiques reste dans des proportions raisonnables, et permet néanmoins de maîtriser l'impact sur le prix de l'eau pour les habitants de Billecul.

C'est donc une motivation financière, à la fois de bonne gestion des deniers publics, et de limitation de l'impact sur ses habitants qui a poussé la collectivité à s'orienter vers l'assainissement non collectif.

#### **4 Maitrise d'ouvrage du zonage d'assainissement et de l'enquête publique**

La communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ) assume la maîtrise d'ouvrage de l'opération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément aux transferts de compétence d'assainissement de la commune de Billecul le même jour.

M. Guy SAILLARD est le Vice-président chargé de l'assainissement à la CCCNJ.

#### **5 Décision de l'autorité environnementale :**

Suite au dépôt du dossier réputé complet le 25 avril 2017, la Mission Région d'Autorité Environnementale BOURGOGNE FRANCHE COMTE, par décision en date du 19 juin 2017, a dispensé d'évaluation environnementale le projet de zonage.

#### **6 Réunion publique d'information**

Une réunion publique d'information a été organisée le vendredi 13 octobre 2017 en présence de M. Gaston BAUD, Maire de BILLECUL, de M. Guy SAILLARD, Vice-président, de Mme LIMAGNE et de M. GAVAZZI, respectivement Technicienne SPANC et Responsable Assainissement à la Communauté de Communes Champagnole, Nozeroy Jura.

#### **Bilan de la réunion d'information :**

La réunion s'est déroulée en deux étapes : une présentation a été déroulée avant de répondre aux questions de l'assemblée.

#### **Présentation :**

La présentation s'est déroulée en plusieurs parties :

- Etat des lieux de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, fonctionnement et tarification (collectif, ANC)
- Règlementation
- Présentation du résultat de l'étude et coût par habitant en fonction du type d'assainissement (collectif et non collectif)

##### ➤ Règlementation :

Suite notamment aux codes de l'environnement et de la santé publique, tout bâti doit désormais assainir ses eaux usées, soit par le raccordement à un réseau de collecte raccordé à une station de traitement, dit assainissement collectif (AC), soit par une filière individuelle, dit assainissement non collectif (ANC).

Un point a été présenté sur l'application de la compétence SPANC sur le territoire. La communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est issue de la fusion de la CC Champagnole

Porte du Haut Jura et de la CC Plateau de Nozeroy au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Avant cette date, deux méthodes de facturation étaient appliquées sur ces deux territoires : facturation à la prestation ; facturation à la redevance annuelle. Afin de permettre une harmonisation de cette compétence, le Préfet du Jura a accordé une dérogation à la CCCNJ pour continuer à appliquer les modes de fonctionnement existant.

➤ Résultat de l'étude :

Dans le cadre du zonage assainissement, les deux solutions (AC et ANC) ont été étudiées sur les plans technique et financier. Le coût global (investissement et fonctionnement) a été lissé sur 20 ans et les aides de l'AE RMC ont été simulées. Pour l'ANC, le montant de l'installation devra être étudié au cas par cas en fonction du type de filière possible, nature du terrain, surface parcellaire,... Dans le cas de la présentation, un montant de 9 000 € a été pris en compte, correspondant aux moyennes de prix élevées pour la création d'une installation (généralement comprise entre 5 000 € et 9 000 €).

L'étude démontre que, si d'un point de vue technique les deux solutions sont réalisables, la différence de coût est importante. En effet, le coût annuel pour un foyer (facture de 120 m<sup>3</sup> d'eau correspondant à la référence nationale) dans le cas de l'assainissement collectif est nettement supérieur à celui de l'assainissement autonome (1289€/an pour l'AC, contre 494€/an pour l'ANC subvention non comprise, 330€/an subvention comprise). C'est pourquoi la collectivité s'est prononcée pour un zonage en assainissement non collectif.

 **Planning :**

La prochaine étape pour la validation du zonage est l'enquête publique. L'enquête permettra à toute personne de prendre connaissance du dossier, de poser des questions au commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, et de porter à connaissance ses remarques éventuelles.

En fonction du rapport élaboré par le commissaire enquêteur, le zonage pourra alors être approuvé par la communauté de communes.

## **7 Annexes**

- ✓ Délibération de la CCCNJ sur le choix de l'assainissement autonome
- ✓ Règlement d'assainissement autonome de la CC du plateau de Nozeroy
- ✓ Décision de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale